

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Avant la reprise du débat sur les mesures du gouvernement, en conformité de l'article 40, j'aimerais faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à 6 heures ce soir: le député de Medicine Hat (M. Hargrave)—L'agriculture—Le contingentement possible des importations de viande de bœuf en 1978; le député de Victoria (M. McKinnon)—La sécurité sociale—Les négociations en vue d'un accord de réciprocité relatif aux pensions avec le Royaume-Uni—Demande de rapport.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 18 novembre, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, quelle longue attente! Je vais essayer de reprendre mon exposé là où je l'ai laissé vendredi. J'aimerais citer des cas précis où la Commission du tarif a fait des recommandations et les comparer à celles formulées par des associations agricoles canadiennes. Je commencerai par les champignons. Les producteurs de champignons ont demandé qu'un droit de douane de 20 p. 100 soit imposé, et la Commission du tarif a formulé une recommandation dans ce sens. Cependant, la Commission a exclu de cette recommandation les champignons déshydratés, auxquels un droit de douane de 10 p. 100 est imposé. Cela donne lieu à bien des substitutions et crée une concurrence énorme avec les champignons frais et les autres formes de champignons. On peut les interchanger et ils se nuisent mutuellement, au détriment de la production canadienne.

J'en arrive aux légumes en boîte. La recommandation formulée par la Commission du tarif est inférieure à celle que demandait l'industrie. Le taux aurait pu être acceptable, toutefois, si ce n'était que, d'après ce que dit le rapport de la Commission du tarif—et je n'ai pas eu le temps de l'étudier en détail—la Commission incluait dans la catégorie dite les produits non dénommés les pois, les haricots, les betteraves et les carottes en boîte, pour lesquels le taux recommandé est trop bas. Par conséquent, comme le droit de douane touchant les légumes en boîte est trop bas, cela nuit aux légumes frais, qui constituent le premier article visé par la recommandation.

J'en reviens maintenant aux pommes de terre et à ses sous-produits. L'industrie recommandait un droit de douane de 20 p. 100 sur les produits congelés et les produits non dénommés. La Commission du tarif a recommandé des droits de 10 et 12½ p. 100 respectivement. Cela représente une diminution de 2½ p. 100 du droit de douane touchant ces produits, dont la mise en marché a déjà été très difficile ces derniers temps.

Impôt sur le revenu

Les taux applicables aux légumes congelés non dénommés sont également trop bas. Pratiquement tous les légumes congelés au Canada entrent dans cette catégorie. Encore une fois, cela nuit à l'industrie qui fait la culture et met ensuite le produit congelé sur le marché. Il est inutile de n'offrir qu'une protection partielle à un produit; il faut respecter une certaine cohérence dans les divers droits que recommande d'imposer la Commission à l'égard de toute la gamme des produits tirés d'un légume ou de certains légumes en particulier. Cette cohérence n'existe tout simplement pas. Aussi, à la suite de recommandations insatisfaisantes concernant les pois, le maïs, les carottes et la macédoine de légumes congelés, c'est toute l'industrie maraîchère qui subit une très forte concurrence. Certains de ces produits peuvent en fait arriver sur nos marchés en franchise ou presque. Encore une fois, on peut les substituer aux produits frais. Quand les produits frais sont en demande, la concurrence est toujours serrée, et les prix canadiens doivent donc demeurer bas.

Je ne m'attarderai pas à mentionner des produits en particulier car on pourrait dresser une liste pratiquement illimitée de produits à l'égard desquels l'industrie a recommandé un certain taux à la Commission du tarif qui a proposé à son tour un taux presque satisfaisant; mais en introduisant de nouvelles catégories ou en modifiant les taux touchant certains produits transformés, la Commission a en réalité neutralisé tout le bien qu'avait permis sa recommandation à l'égard des produits frais. Je n'en parlerai cependant pas plus longtemps.

Je crois avoir insisté assez longuement vendredi dernier sur le fait qu'il nous faut être en mesure au Canada d'imposer une surtaxe au moment où la concurrence devient préjudiciable à un produit canadien. Le moins que nos négociateurs pourraient réclamer, c'est un avenant à annexer à l'accord. Cet avenant devrait devenir automatiquement exécutoire lorsque les prix des produits importés deviennent désavantageux pour une industrie canadienne produisant des produits frais, congelés ou séchés. Si on ne prend pas de mesure immédiatement, l'afflux des produits importés peut détruire l'industrie pour toute la saison.

Permettez-moi de citer un exemple. Je me souviens qu'en 1957 les réserves de petits pois congelés aux États-Unis étaient tellement grandes qu'on ne voyait pas le moyen de se débarrasser sur le marché. Alors les Américains décidèrent de se débarrasser en une ou deux semaines de 10 p. 100 de la réserve totale de petits pois congelés. L'afflux de ce produit au Canada aurait complètement détruit le marché pour les 12 mois suivants si le gouvernement de l'époque n'avait décidé d'imposer immédiatement une surtaxe sur les importations de petits pois des États-Unis, cela afin de protéger la production canadienne plutôt réduite à ce moment-là, mais qui depuis a augmenté.

Voilà pourquoi je pense que le gouvernement canadien devrait avoir la possibilité d'imposer instantanément une surtaxe, non pas selon une règle précise, mais de façon souple, selon la nécessité du moment, afin de protéger nos industries maraîchères. C'est vraiment le moins que nous puissions faire. Si nous ne le faisons pas, nous risquons de causer la ruine des établissements de transformation alimentaire, des entreprises maraîchères et des industries mixtes.